



Les métiers de la Fonction Publique Hospitalière - Territoriale - Européenne





Sommaire

Qu'est-ce qu'un fonctionnaire ?.....	3
Organisation de la fonction publique.....	4
Organisation des métiers.....	5
Conditions pour devenir fonctionnaire.....	6
Concours.....	7
Epreuves du concours	8
Affectation sur le poste de travail.....	9
La Fonction Publique Hospitalière.....	10
La Fonction Publique Territoriale.....	11
La fonction Publique Européenne.....	12

Délégation Régionale Auvergne Rhone Alpes site de Lyon
2 rue Sœur Bouvier, 69005 Lyon
Courriel : drolyon@onisep.fr
Directeur délégué : Yves Flammier
Rédacteur en Chef : Elisabeth Gros

Coordination : Katia Bald
Rédaction et documentation : Katia Bald, Jacqueline Bourganel, Jocelyne Bruchon,
Julie Escomel, Karine Tini et Perrine Violland.

Maquette / PAO : Katia Bald et Julie Colombier-Lelong

ISBN 978-2-918-178-39-2
Dépot légal mars 2016

Photos : onisep

Reproduction, même partielle, interdite sans accord préalable de l'Onisep.

Qu'est-ce qu'un fonctionnaire ?

Définition

La fonction publique, au sens strict, comprend l'ensemble des agents occupant les emplois civils permanents de l'Etat, des collectivités territoriales (commune, département ou région) ou de certains établissements publics hospitaliers.

Il existe trois fonctions publiques en France :

- La Fonction Publique d'Etat,
- La Fonction Publique territoriale,
- La Fonction Publique hospitalière.

Et en Europe : une fonction publique européenne..



Statut

Certains agents sont titulaires (fonctionnaire), d'autres sont régis par des contrats à durée déterminé ou indéterminé (non fonctionnaire).



Organisation des emplois de la Fonction Publique



Les emplois de la Fonction Publique sont répartis en trois catégories hiérarchiques, elles-mêmes constituées de très nombreux corps.

- Catégorie C : emplois d'exécution
accessibles à partir du Diplôme National du Brevet (DNB)
ou sans diplôme selon les concours
- Catégorie B : emplois d'application et de rédaction
accessibles à partir du BAC validé (ou équivalent du BAC)
- Catégorie A : emplois de direction, de conception et d'encadrement
accessibles à partir d'un BAC + 3 validé (Licence et plus)

Organisation des métiers

Les emplois de la Fonction Publique sont organisés «en corps» qui rassemble les agents exerçant des métiers avec des compétences communes.

Les corps

- Corps à vocation administrative : administrateurs civils, attachés, secrétaires, agents et adjoints administratifs...

- Corps à vocation technique : ingénieurs des travaux publics, ingénieurs des mines, techniciens de laboratoire, techniciens de la météorologie...

- Tous les autres métiers : professeurs, inspecteurs des impôts, commissaires de police, conservateurs du patrimoine, agents des services techniques, surveillants de l'administration pénitentiaire, infirmiers, pompiers, agents comptable, juges, inspecteurs du travail...



Conditions pour devenir fonctionnaire

11. Remplir toutes les conditions générales pour postuler

- Posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou d'un autre Etat participant à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ou suisse,
- Jouir de ses droits civiques,
- Le cas échéant, ne pas avoir subi de condamnation figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Etre en position régulière au regard des obligations du service national. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, les attestations de recensement et de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense sont exigées,
- Remplir les conditions d'aptitude physique à l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

2. Réussir le concours d'entrée



Concours

Deux types de concours

- Les concours externes sont ouverts à tous les candidats et les candidates qui remplissent des conditions d'âge et de diplôme, variables selon les concours.

- Les concours internes sont ouverts aux candidats et candidates qui travaillent déjà dans la fonction publique et justifient d'une certaine ancienneté. Selon les concours, d'autres conditions peuvent être requises : administration d'origine, position statutaire, grade, ...

Les concours se divisent en 3 catégories, selon les diplômes :

- Catégorie C : Diplôme National du Brevet ou sans diplôme
- Catégorie B : BAC ou équivalent
- Catégorie A : Licence et plus

Chaque ministère organise ses propres concours afin d'accéder à un métier



Les deux sites internet

<http://concours.fonction-publique.gouv.fr/>

<http://www.emploi-public.fr/concours-fonction-publique/dates-concours>

vous permettent de trouver toutes les infos dont vous pourriez avoir besoin et qui vous intéressent.

Beaucoup de métiers similaires sont présents dans de nombreux ministères sous des appellations différentes.

Epreuves du concours

Les concours comportent des épreuves écrites (admissibilité) et des épreuves orales (admission).

Il existe aussi des concours qui recrutent sur titre, sans épreuve écrite, mais avec un entretien.

La nature des épreuves :

- A l'écrit, vous n'échapperez pas aux QCM (Questionnaires à Choix Multiple), à la dissertation et/ou à la note de synthèse.
- A l'oral, vous passerez un à plusieurs entretiens devant un jury.



Affectation sur le poste de travail



Dans la Fonction publique d'Etat, le recrutement est organisé au plan national. Les lauréats et lauréates peuvent donc être affectés sur un poste dans une autre région. Mais, il y a des exceptions. Par exemple, le professorat des écoles où le concours est académique. Lors de l'inscription, les candidats et les candidates émettent des vœux pour une affectation dans un département de l'académie. Une fois admis, l'affectation est faite en fonction du rang de classement au concours.

Dans la Fonction Publique Hospitalière, les concours sont organisés au niveau local, par les établissements eux-mêmes. Un praticien hospitalier ou une praticienne hospitalière, un infirmier ou une infirmière par exemple sont recrutés sur titres (non sur épreuves).

Quant à la Fonction Publique territoriale, les lauréats ou lauréates sont inscrits ou inscrites sur une liste d'aptitude qui leur permet de démarcher ensuite des collectivités territoriales proposant des offres d'emploi. La validité du concours est de deux ans, temps pour trouver une affectation. Si pendant ce laps de temps aucun poste ne se libère, le bénéfice du concours est caduque et devra donc être repassé.



Retrouver ces concours dans le document «les concours de la fonction publique Hospitalière - Territoriale - Européenne» téléchargeable gratuitement en pdf sur le site www.onisep/Lyon.fr.



Fonction Publique Hospitalière

Elle dépend du ministère des affaires sociales, de la santé

La fonction publique hospitalière regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements publics suivants :

- les hopitaux,
- les maisons de retraite,
- les établissements publics départementaux de l'aide sociale à l'enfance,
- les établissements pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés,
- les centres d'hébergement et de réadaptation sociale.

Ses agents, titulaires stagiaires ou contractuels travaillent principalement dans les établissements de santé, les autres dans les établissements sociaux et médico-sociaux (10%).

Ils exercent des fonctions de soins, de rééducation, des fonctions socio-éducatives, médico-techniques, administratives, techniques et ouvrières.

Consulter les concours de la Fonction Publique Hospitalière :
[en cliquant ici](#)





Fonction Publique territoriale

La Fonction Publique territoriale regroupe les personnels des collectivités territoriales (communes, départements, régions), des structures intercommunales (communautés d'agglomérations, communautés de communes...) des établissements publics et des offices publics d'HLM.

Le Centre National Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public. Il exerce des missions d'administration générale, de conseil, de recrutement et de formation. <http://www.cnfpt.fr/content/concours>

Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) fédère nationalement l'ensemble des Centres de Gestion (CDG) du territoire français. Chaque département possède son propre Centre de Gestion qui s'occupe du recrutement territorial. <http://www.fncdg.com/default.asp?nSec=8>

Les IRA (Instituts Régionaux d'Administration) au nombre de cinq, situés à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes forment les cadres de l'administration générale de la fonction publique. <https://www.ira-lyon.gouv.fr/fr/concours/Pages/Presentation.aspx>



Fonction publique européenne

Les fonctionnaires européens travaillent au sein des différentes institutions européennes, à Bruxelles, Strasbourg ou au Luxembourg. Le niveau minimum pour postuler, quel que soit le concours, est la licence.

Ces fonctionnaires sont recrutés sur concours et doivent impérativement maîtriser au moins deux langues parmi les vingt-quatre langues officielles de l'Union. A savoir : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le français, le finnois, le grec, le hongrois, le letton, l'irlandais (gaélique), l'italien, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois, le tchèque.

http://europa.eu/epso/index_fr.htm



© - Alain Potignon / Onisep